

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 19 mars 1889.)

Le conseil fédéral a décidé :

1. de procéder à la révision des circonscriptions électorales dans le sens d'une certaine égalité dans la grandeur des arrondissements ;
2. de ne plus former dans ce but — sous réserve, toutefois, de circonstances tout à fait extraordinaires — d'arrondissements comptant plus de quatre députés ;
3. quant au reste, de s'en tenir, dans la formation des arrondissements, à une délimitation aussi naturelle que possible et ayant égard aux conditions topographiques et aux limites des circonscriptions politico-administratives.

(Du 27 mars 1889.)

Par circulaire de ce jour, le conseil fédéral a informé les gouvernements des états ayant adhéré à l'arrangement concernant l'échange des mandats de poste, conclu à Paris le 4 juin 1878, et à l'acte additionnel de Lisbonne à cet arrangement, du 21 mars 1885, que le chiffre 3 de l'article 2 de ce dernier était modifié comme suit, à l'unanimité des suffrages :

« L'administration du pays d'origine détermine également, s'il y a lieu, le cours à payer par l'expéditeur lorsque ce pays et le pays de destination possèdent le même système monétaire. »

Ces états sont les suivants : Allemagne, Argentine, Autriche-Hongrie, Belgique, Bulgarie, Chili, Danemark, Egypte, France, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, San Salvador, Suède, Suisse, Tunisie.

Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} juin 1889.

(Du 30 mars 1889.)

Le conseil fédéral suisse,

vu la lettre du 28 courant du commissaire fédéral, M. Eugène Borel, constatant que la tranquillité est maintenant parfaite dans le canton du Tessin et que rien ne fait prévoir qu'elle sera troublée de nouveau ;

attendu qu'il n'existe pas de motifs pour maintenir plus longtemps un commissariat fédéral dans le canton du Tessin ;

sur la proposition du département fédéral de justice et police,

décide :

Le commissariat établi dans le canton du Tessin prend fin dès aujourd'hui.

M. Eugène Borel est, en conséquence, relevé de ses fonctions de commissaire fédéral, ce dont avis lui sera donné, ainsi qu'au conseil d'état du Tessin.

Les deux bataillons zurichoïses, n^{os} 67 et 69 E, achèveront leur cours de répétition dans le Tessin.

Le conseil fédéral a nommé :

(le 29 mars 1889)

Aides au bureau du matériel de la direc-

tion générale des télégraphes : M. Jacques Stapfer, de Horgen (Zurich).

» Frédéric Wyniger, de Köniz (Berne).

Buraliste de poste, facteur et
messenger à Lausen :

» Ernest Völlmy, de Sissach (Bâle-campagne), chef de gare à Lausen (même canton).

(le 4 avril 1889)

Buraliste de poste au Brassus : M^{me} veuve Augustine Piguet, du Chenit (Vaud), buraliste provisoire au Brassus (Vaud).

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.04.1889
Date	
Data	
Seite	612-613
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 280

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.